

# Risques de mouvements de terrain

sur les 9 communes de l'Établissement Public Territorial  
Grand-Orly Seine Bièvre : Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine,  
Arcueil, Cachan, Villejuif, Vitry-sur-Seine, L'Haÿ-les-Roses et Thiais.

## Êtes-vous concerné par les aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières ?

De l'époque romaine jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, de nombreuses exploitations, utilisant la majorité des roches présentes, se sont développées sur le territoire des 9 communes : calcaire, gypse...

L'instabilité de ces anciennes carrières, abandonnées par les exploitants, est à l'origine de risques de mouvements de terrain pouvant conduire à des affaissements du sol, voire l'apparition de cavités remontant en surface et causant des effondrements appelés « fontis ».

Plusieurs désordres ont eu lieu depuis l'abandon des exploitations, comme l'apparition de nombreux fontis et affaissements sur le parc des Lilas de Vitry-sur-Seine.

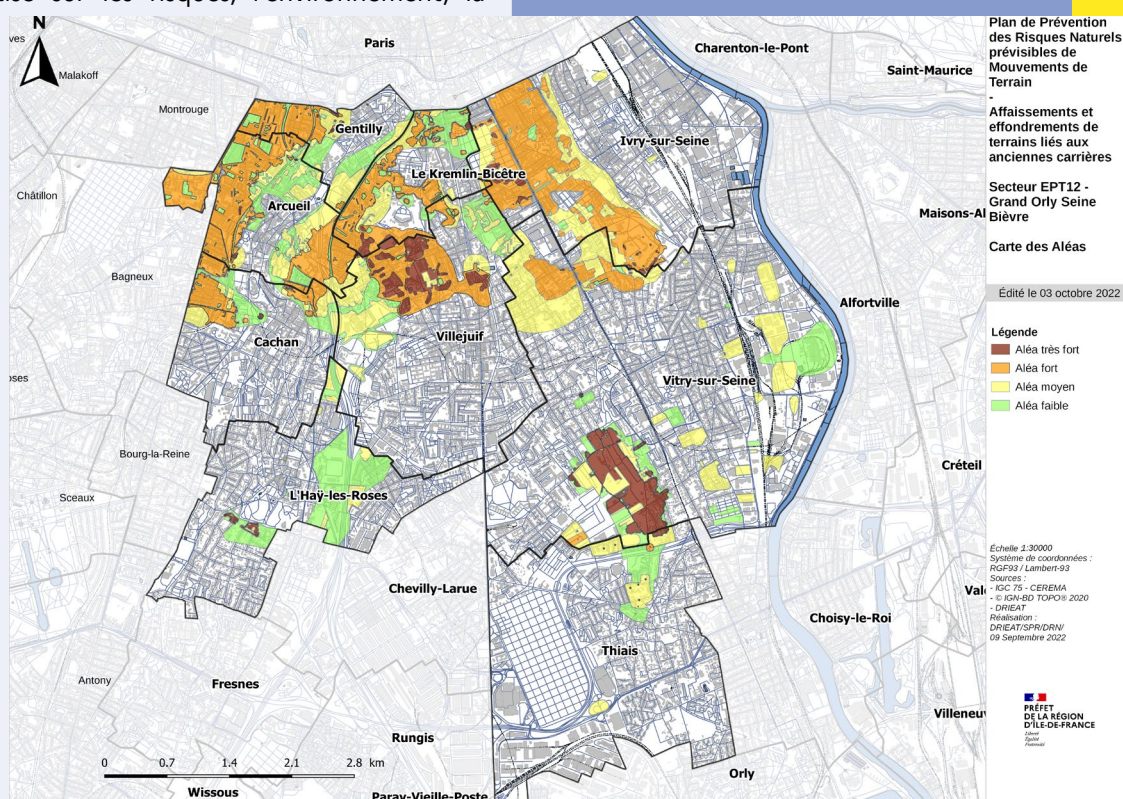
L'État avec l'expertise de l'IGC (Inspection générale des carrières) et du CEREMA (Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la

mobilité et l'aménagement) a finalisé en 2022 la cartographie des aléas associés aux anciennes carrières.

Pour déterminer les risques encourus dans chaque zone, 4 niveaux d'aléas ont été définis en fonction notamment des paramètres suivants :

- la probabilité de présence d'une ancienne carrière souterraine ou à ciel ouvert ;
- l'état de dégradation des anciennes carrières connues ;
- la taille de la cavité susceptible de s'effondrer.

Un Plan de prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) a été prescrit par arrêté préfectoral n°2001-2822 du 1<sup>er</sup> août 2001.

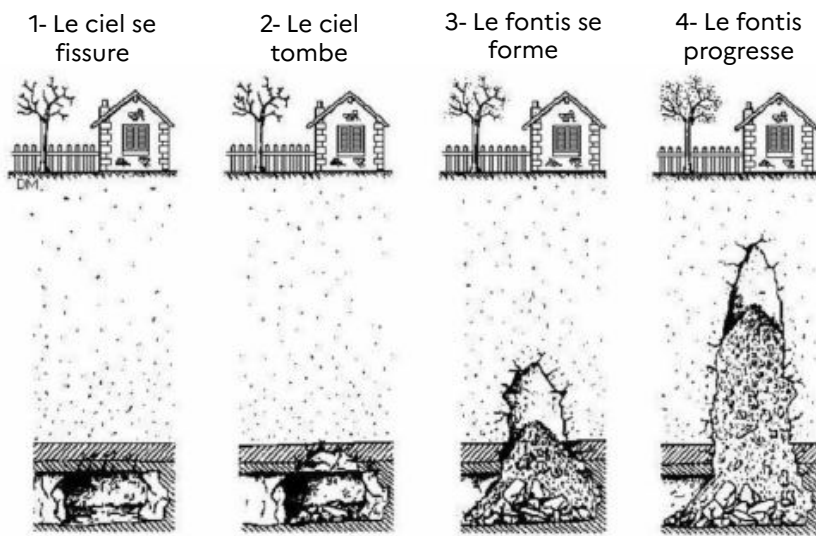


# Comment se manifestent les affaissements et les effondrements ?

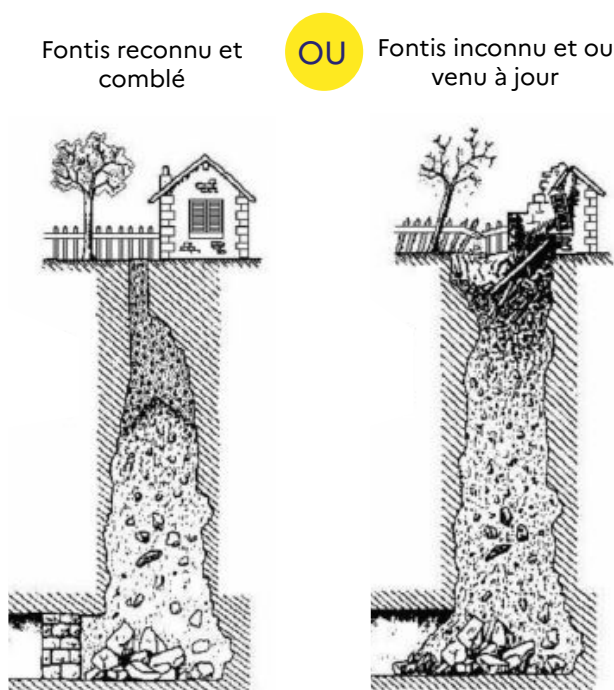
## Les effondrements (ou fontis)

viennent à jour, de manière plus ou moins brutale, lorsque le toit de la carrière (ciel) rompt et que les terrains superficiels se déversent dans la carrière, faisant ainsi remonter le vide jusqu'à la surface. Le phénomène peut être ponctuel (fontis, diamètre inférieur à 50 m, occasionnellement 100 m) ou généralisé (plusieurs hectares).

### Schéma de formation d'un effondrement - Crédit : IGC

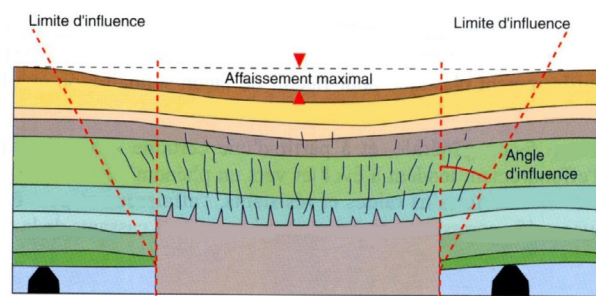


5- Ce qui risque d'arriver :



## Les affaissements

sont des dépressions topographiques en forme de cuvette plus ou moins profonde. Les terrains de recouvrement s'affaissent progressivement sans qu'un vide franc ne remonte et n'apparaisse à la surface.



## Que faire si je suis confronté à ces phénomènes ?

Soyez vigilants et surveillez l'évolution du phénomène. Si vous constatez l'apparition d'une dépression faisant plus d'1 mètre de diamètre et plus de 30 cm de profondeur.

Il convient de :

- sécuriser les lieux afin de ne pas se mettre en danger ;
- alerter les pompiers ;
- prévenir la mairie qui contactera l'Inspection Générale des Carrières ;
- prévenir la préfecture ;
- déclarer le sinistre à son assureur ;
- ne pas aggraver le phénomène en limitant les infiltrations d'eau.



# PPRMT : un plan pour prendre en compte les risques de mouvements de terrain

Actuellement, l'IGC est consultée pour avis sur les projets de construction situés dans les secteurs d'anciennes carrières. A la suite de l'actualisation de l'étude et de la cartographie en 2022, la préfète du Val-de-Marne a porté à la connaissance des maires, les nouveaux secteurs concernés par le risque.

Prescrit par l'arrêté préfectoral n°2001-2822 du 1<sup>er</sup> août 2001, le plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPRMT), prévu pour couvrir un ensemble de 22 communes, a été divisé en plusieurs périmètres pour son élaboration. Ce PPRMT couvrira le territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) avec les communes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, L'Haÿ-les-Roses, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

## Qu'est-ce qu'un PPRMT ?

L'objectif du PPRMT est de :

- **délimiter les zones de présence avérée de carrières**, ainsi que celles où un ensemble d'indices conduisent à supposer leur existence ;
- fixer pour chaque type de zone, les règles qui doivent être **prises en compte pour l'aménagement et l'urbanisme** (permis de construire, usage des bâtiments, etc.).

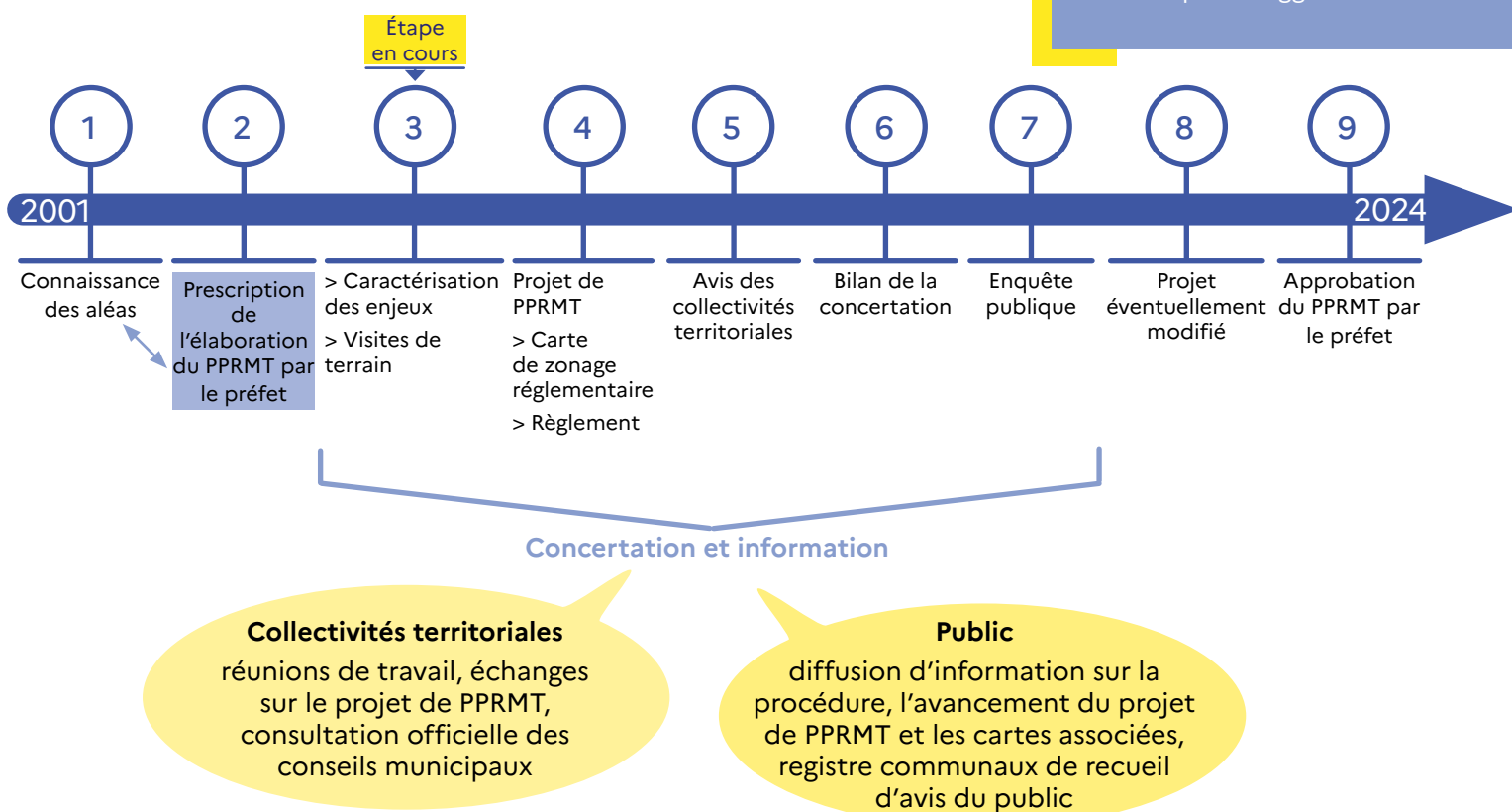
Le PPRMT est donc un document de planification urbaine qui régit l'utilisation des sols en fonction de la probabilité de risques de mouvements de terrain.

Sur les zones concernées, certains projets, ouvrages, aménagements ou exploitations peuvent être interdits ou soumis au respect de prescriptions techniques.

La prévention des risques naturels doit être considérée comme l'affaire de tous, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Les responsabilités qui incombent à chacun sont notamment :

- pour l'**État** (la DRIEAT Île-de-France), d'élaborer les plans de prévention des risques (PPR) naturels qui sont approuvés par le préfet après une phase de concertation et de consultation formellement définie ;
- pour les **communes** (Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Arcueil, Cachan, Villejuif, Vitry-sur-Seine, L'Haÿ-les-Roses et Thiais) et l'établissement public territorial (EPT Grand-Orly Seine Bièvre), de prendre en compte les risques et les PPR dans les projets de développement et les règles d'occupation des sols, notamment au travers du PLUi ;
- pour les **acteurs locaux** et les **particuliers**, de ne pas s'exposer sans précaution à des risques et de ne pas les aggraver.

## A quelle étape se situe le PPRMT



# Quelles seront les implications majeures une fois le PPRMT approuvé ?

## Des règles d'urbanisme strictes

**Une fois approuvé, le PPRMT vaut servitude d'utilité publique** (art. L.562-3 du code de l'environnement). Il est opposable à tout projet d'aménagement ou de construction. Le non respect des prescriptions est passible de sanction au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

**Les dispositions du PPRMT approuvé sont annexées au document d'urbanisme** (art. L.151-43, L.152-7 et L.153-60 du code de l'urbanisme).

**Le récolement devient obligatoire** : cette procédure permet à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de contrôler la conformité d'un projet par rapport à l'autorisation d'urbanisme délivrée. En cas de non conformité, le maître d'ouvrage est mis en demeure de mettre les travaux en conformité sous cinq mois.

## Des travaux encadrés

**Pourrai-je étendre ou transformer ma maison située en zone d'aléa ?**

Le PPRMT réglementera l'utilisation des sols soumis aux risques de mouvements de terrain. Cette réglementation ira de l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, à la possibilité de construire sous conditions (par exemple : réalisation d'études de sol ou de travaux de consolidation). Les rénovations et réaménagements au sein du bâti existant seront toujours possible, dans tous les cas.

## Prise en charge

**Comment serai-je assuré ?**

Pour qu'un sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles » comprise dans tout contrat d'assurance habitation ou véhicule terrestre, le phénomène naturel doit être la cause déterminante.

Une franchise reste toujours à la charge de l'assuré. Tout assuré qui n'aura pas respecté ou pris les mesures imposées par le PPRMT sera susceptible de ne pas bénéficier de cette garantie.

## L'information acquéreur locataire

**Toute personne qui veut vendre ou louer un bien ou une propriété impacté par un risque naturel, a l'obligation d'en informer le futur acquéreur ou locataire.**

Vous pouvez établir votre état des risques grâce au site : <https://erial.georisques.gouv.fr/#/>

## Où me renseigner ?



**Site Internet DRIAT pour en savoir plus sur la prévention des risques de mouvements de terrain**



**Pendant toute la procédure d'élaboration du PPRMT, un dossier de concertation comportant la présentation générale du projet et les cartes associées sera mis à disposition :**

> **sur le site de la préfecture du Val-de-Marne** : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/> Rubriques Politiques publiques > Environnement et prévention des risques > Risques naturels > Connaissance des aléas anciennes carrières (cartes et données SIG par commune)

> **sur le site de la DRIAT Île-de-France** : <https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> Rubriques Thématiques > Prévention des risques naturels et technologiques > Prévention des risques de mouvements de terrain > Plans de prévention des risques de mouvement de terrain

> **en mairies** et sur les sites internet de chaque commune concernée.

Le site <https://www.georisques.gouv.fr> donne de nombreuses informations sur ce qu'est un risque majeur, notamment le risque de mouvements de terrain.

### Contact DRIAT Île-de-France

Service de prévention des risques (SPR)  
Département des risques naturels (DRN)

Mél : [driat-if.nppc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driat-if.nppc@developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES CEDEX

Tél : 01 87 36 45 00

[www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Dépôt légal : Janvier 2023

ISBN : 978-2-11-167656-5